



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875
Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☒ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: P010002066 v.1 / 001 Membre n°: Demandeur: Bio Rusthof

Responsable des travaux:	Données:	Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: <u>Bio Rusthof</u>	Nom, Prénom: <u>M. de Waver</u>	<u>C & P Constructie</u>	
N° carte d'identité: <u>310 486</u>	Adresse: <u>Ch. de Waver 64</u>	<u>er. Rusthof</u>	
N° TVA: BE <u>444.310.486</u>	CP + Commune: <u>1360 Perwez</u>		
	Tél:		

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ☐ RGPT ☐

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271 bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
	☐ renforcement	☐ transfert de propriété		☐ Art	☐ Art	☐ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN			☐ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: <u>88 616 308</u>	Index jour: <u>2,4</u>	Index nuit: <u>2,4</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit:	
	Protection branchement (A): ☒ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100				n°: Index nuit:
Données installation	Tension nominale: ☐ 230V ☐ 3x230V ☒ 3N400V				Type de prise de terre:
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100				☒ boucle de terre ☐ barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm² - Type: <u>XV.B</u>				☐
Description installation	☒ Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux: <u>2</u>	Nombre de circuits terminaux: <u>15</u>	
	<u>J'ai schématisé ci-joint</u>				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir.	☒ Contacts Indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>1,73</u> Ω		☒ Isolement général: <u>24</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions		Mandataire GRD: Nom:
Installation existante		
☒ Néant		
Remarques		Visa:
☒ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur:

Nom: Vanoverbeke Agent n°: 2008 Date: 03 / 10 / 2007

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général Signature

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 03 / 10 / 2012 (*)

● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.